

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 12 janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 17

L'an deux mille quinze, le douze janvier, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, , Céline ROBERT, David LEDENYI, Éric MARCHAL, Bernard PERRIN, Bernard HEINE, Bernard WEITTEN.

Absents excusés :

Cathy TONUS qui a donné procuration à Sylvain PRATI, Rodrigue LAGLASSE qui a donné procuration à Bernard HEINE, Sandrine BIRARDI qui a donné procuration à Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Dominique HALLÉ.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.

Le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour. La demande est acceptée à l'unanimité.

POINT 1 : Renouvellement des baux de chasse

Période du 2 février 2015 au 1er février 2024 :

Agrément des candidatures à participer à l'adjudication des lots 1 et 2 de la chasse communale

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission consultative communale de chasse réunie le 6 janvier 2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son agrément aux candidatures suivantes pour participer **le 22 février 2015** à l'adjudication des deux lots de la chasse communale pour la durée du bail allant du 02 février 2015 au 1er février 2024 :

LOT 1	LOT 2
M. Denis CRIDEL « Nature et Chasse » 7 Rue du Moulin 57920 KLANG Locataire actuel avec droit de priorité.	M. DE BENEDECTIS Lelio 1 Route de Metzeresche 57940 METZERVISSE
M. Christian GENSER 14 Route de Thionville 57920 KEDANGE SUR CANNER	M. THONNATTE Xavier 8 Rue Guérin de Waldersbach 57100 THIONVILLE
M. THONNATTE Xavier 8 Rue Guérin de Waldersbach 57100 THIONVILLE	

POINT 2 : Renouvellement des baux de chasse

Montant des frais :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les frais concernant la chasse communale comme suit :

- Frais de criée : 100 €
- Frais de secrétariat : 125,05 €
- Frais de publication : le montant des frais de publication qui résultent de l'insertion d'annonces légales dans des journaux locaux sera partagé par moitié entre la commune et les locataires.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Arrivée de Dominique HALLÉ.

Nombre de membres en exercice : 19 ; Membres présents : 15 ; Nombre de voix : 18

POINT 3 : Adhésion d'une commune au SISCODIPE.

Le maire expose :

Par délibération en date du 25 novembre 2014, le Comité du SISCODIPE a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de MOYEUVRE-PETITE.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée aux communes membres du syndicat pour que leurs conseils municipaux autorisent cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune de MOYEUVRE-PETITE au SISCODIPE.

POINT 4 : Adhésion d'une commune au SIVU Fourrière du Jolibois.

Le maire expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Comité du SIVU Fourrière du Jolibois a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée aux communes membres du syndicat pour que leurs conseils municipaux autorisent cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX au SIVU Fourrière du Jolibois.

POINT 5 : Avenant à une convention avec l'AGM.

Didier BRANZI, adjoint aux finances, expose :

Une convention lie la commune de METZERVISSE et le club de foot-ball AGM. Elle prévoit le financement du véhicule acquis par le club pour faciliter le transport des joueurs.

La commune a payé l'intégralité de la facture d'achat du véhicule. L'AGM, bénéficiaire de subventions versées par le Conseil Général et le Fond d'Aide au Football Amateur, s'est engagée à reverser ces subventions à la commune pour le 1^{er} décembre 2014.

La subvention du CG n'étant pas versée, l'AGM n'a pu rembourser la commune.

L'avenant prévoit que ce remboursement sera effectué dès versement de la subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cet avenant.

POINT 6 : Durée d'amortissement de subventions.

Didier BRANZI, adjoint aux finances, expose :

Il est nécessaire de prévoir le taux d'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'association « Avant-Garde de METZERVISSE » pour financer l'achat d'un bien mobilier (véhicule).

Cette subvention d'équipement sera amortie sur une durée de 5 ans sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 à hauteur de 2 518 € par an.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide la durée et le montant de l'amortissement.